

Prononcé en séance publique le **15 NOV. 2018**

Vos réf. :  
Nos réf. : 050203/FL/RJ/SK/GL/20181105  
Annexes(s) :

**Vos contacts** : Rudy JANSEMME, Directeur – 081 32 32 11 – rudy.jansemme@spw.wallonie.be  
Séverine KARKO, Chef de projet – 081 32 36 48 – severine.karko@spw.wallonie.be  
Grégory Lambert (Agent traitant) – Attaché, Juriste – 081 32 72 93 – gregory.lambert@spw.wallonie.be  
Cellule élections – 081 32 73 00 – elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

## LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-4 à L4146-17, tels que modifiés par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article L1121-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, dans la commune de Brugelette, pour le renouvellement du Conseil communal (13 sièges), en exécution de l'article L4124-1, §1<sup>er</sup>, dudit Code ;

Vu les actes de présentation des candidatures et les déclarations d'acceptation des candidats ;

Vu le recensement des votes, consigné audit procès-verbal ;

Attendu qu'en conséquence, le bureau communal a arrêté ce qui suit :

*La liste n°2 (ECOLO) obtient 1 siège.  
La liste n° 10 (LES COMMUNAUUX) obtient 2 sièges.  
La liste n°11 (LM) obtient 7 sièges.  
La liste n°12 (BE) obtient 3 sièges.  
La liste n°13 (O.C) obtient 0 siège.  
La liste n°14 (C.S.V.) obtient 0 siège.*

Vu la réclamation collective reçue le 24 octobre 2018, introduite par plusieurs candidats des listes n° 2 (ECOLO), n°10 (LES COMMUNAUUX) et n°12 (BE) ;